



**PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA L.F.P.L.
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 NOVEMBRE 2021**

Echauffement des joueurs remplaçants (a.141)

Origine : Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Masculins

Exposé des motifs : Intégrer un dispositif réglementation le nombre de joueurs autorisés à l'échauffement ainsi que leur positionnement.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CR Règlements et Contentieux : Favorable.

Avis du Comité de Direction :

Date d'effet : immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. Les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent également accorder la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus à leurs équipes des catégories "Vétéran", "Senior", "Football d'Entreprise", "Football Loisir", "Féminine" et "Jeune" à onze pour leurs propres compétitions.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions susmentionnées à l'exclusion du Régional 1 Senior Libre Masculin/Féminin. Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.</p> <p>4. De même, les Assemblées Générales des Districts le peuvent également pour leurs propres compétitions.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions départementales mentionnées à l'alinéa 3 du présent article. Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.</p>	<p>Article - 144 Remplacement des joueurs</p> <p>1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses.</p> <p>2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>3. Les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent également accorder la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus à leurs équipes des catégories "Vétéran", "Senior", "Football d'Entreprise", "Football Loisir", "Féminine" et "Jeune" à onze pour leurs propres compétitions.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions susmentionnées à l'exclusion du Régional 1 Senior Libre Masculin/Féminin. Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.</p> <p>4. De même, les Assemblées Générales des Districts le peuvent également pour leurs propres compétitions.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : La règle du remplaçant/remplacé est applicable aux compétitions départementales mentionnées à l'alinéa 3 du présent article. Les règlements particuliers des épreuves peuvent préciser les modalités d'application de cette règle.</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : échauffement : Nombre de joueurs :</p>

Le nombre de joueurs remplaçants simultanément à l'échauffement est limité à 3 par équipe. Ils doivent porter des chasubles et, si le club le souhaite, peuvent être accompagnés de leur préparateur physique.

Zone d'échauffement des joueurs remplaçants :

- Echauffement en arrière du but :

Les joueurs s'échauffent derrière le but de leur équipe (zone d'échauffement prioritaire).

Echauffement le long de la ligne de touche :

- Derrière l'arbitre assistant, côté bancs de touche. Les joueurs ne doivent pas empiéter sur sa zone d'influence.
- Zone commune aux 2 équipes.
- Le délégué doit pouvoir visualiser cette zone afin d'être en mesure d'intervenir en cas de trouble.
- Aucun matériel n'est autorisé.